

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GMBA MONTIEL LABORDE
14, rue Portalis
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 335 342,10
349 954 636 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de l'union de coopératives agricoles Union InVivo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'union de coopératives agricoles Union InVivo relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union de coopératives agricoles à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan de votre union de coopératives agricoles sont évalués selon les modalités décrites dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'utilité et, le cas échéant, contrôlé le calcul des dépréciations et/ou des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union de coopératives agricoles ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union de coopératives agricoles.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Nantes, le 3 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

GMBA MONTIEL LABORDE

ERNST & YOUNG Audit

Alexandra Yung

signé électroniquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de Alexandra
YUNG

Willy Rocher

1. Bilan Actif

BILAN - ACTIF (en K euros)	Exercice au 30/06/2024			30/06/2023
	Brut	Amort. / Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Concessions,brevets et droits similaires	5 578	3 082	2 495	2 972
Indemnités de non rétablissement	915	915		
Autres immobilisations incorporelles	48		48	277
Avances sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	6 540	3 997	2 543	3 249
Terrains	6 587	2 999	3 588	3 610
Constructions	69 686	55 777	13 909	14 990
Install. techniques, matér. et outill. industriels	85 992	70 445	15 547	16 548
Autres immobilisations corporelles	8 693	5 109	3 584	3 578
Immobilisations corporelles en cours	4 421		4 421	2 383
Avances sur immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles	175 379	134 331	41 048	41 108
Participations à des organismes coopératifs agricoles	2 191	519	1 672	1 672
Titres de participations	313 808	4 328	309 480	271 721
Créances rattachées à des participations	27 852	2 363	25 489	26 879
Autres titres immobilisés	3 653	275	3 377	3 372
Prêts	2 326	386	1 940	1 941
Autres immobilisations financières	193		193	193
Immobilisations financières	350 023	7 872	342 151	305 778
ACTIF IMMOBILISÉ	531 942	146 200	385 742	350 136
Matières premières, approvisionnements	19 922	416	19 506	19 997
En cours de production de biens	6 748	1 317	5 431	3 415
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	3 620	347	3 274	7 202
Marchandises	12 769		12 769	4 277
Stocks	43 058	2 079	40 979	34 890
Avances et acomptes versés sur commandes	2 702		2 702	1 711
Clients associés coopérateurs et comptes rattachés	141 397		141 397	111 025
Clients et comptes rattachés	155 990	748	155 242	112 010
Autres créances	314 554	83	314 471	436 080
Capital souscrit et appelé, non versé	2 404		2 404	164
Créances	617 047	831	616 216	660 990
Valeurs mobilières de placement	6		6	3
Disponibilités	2 976		2 976	3 250
Disponibilités	2 982		2 982	3 254
Charges constatées d'avance	645		645	707
ACTIF CIRCULANT	663 732	2 911	660 822	699 841
Frais d'émission d'emprunt à étaler	14		14	28
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	33		33	133
TOTAL ACTIF	1 195 721	149 110	1 046 610	1 050 138

2. Bilan Passif

BILAN - PASSIF (en K euros)	30/06/2024	30/06/2023
Capital social ou individuel <i>dont versé :</i> 67 657	70 061	69 135
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	23 780	23 780
Réserve légale	44 897	44 180
Réserves statutaires ou contractuelles	396	396
Réserves indisponibles	11 696	10 412
Réserves compensant le remboursement des parts sociales	12 449	8 425
Autres réserves	251 759	251 759
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales	7 380	6 914
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 998	8 297
Subventions d'investissement		104
CAPITAUX PROPRES	431 417	423 402
Produit des émissions de titres participatifs	14 000	14 000
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	14 000	14 000
Provisions pour risques	4 158	4 152
Provisions pour charges	1 932	1 450
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 091	5 602
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 149	97 823
Emprunts et dettes financières divers	44	44
Dettes financières	3 192	97 866
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	48	136
Dettes fournisseurs associés coopérateurs et comptes rattachés	107 519	62 566
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337 840	268 619
Dettes fiscales et sociales	18 459	25 860
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 472	2 682
Autres dettes	125 563	149 386
Dettes non financières	591 903	509 247
Produits constatés d'avance	8	20
DETTES	595 103	607 134
Ecart de conversion Passif		
GÉNÉRAL - PASSIF	1 046 610	1 050 138

3. Compte de Résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en K euros)	Exercice au 30/06/2024			30/06/2023	Variation N / N-1
	France	Exportations	Total		
Ventes de marchandises	1 995 009	78	1 995 088	2 110 419	(115 331)
Production vendue de biens	353 415	13 921	367 337	682 670	(315 333)
Production vendue de services	113 817	2 169	115 986	116 662	(676)
Chiffres d'affaires nets	2 462 242	16 169	2 478 411	2 909 751	(431 340)
Production stockée			(88 463)	(166 399)	77 936
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			28	40	(11)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 091	7 234	856
Autres produits			126	8 016	(7 890)
Produits d'exploitation			2 398 193	2 758 642	(360 449)
Achats de marchandises			2 016 829	2 153 900	(137 071)
Variation de stock de marchandises			(332)	1	(333)
Achats de matières premières et autres approvisionnements			320 691	592 627	(271 937)
Variation de stock de matières premières et autres approv.			(92 202)	(142 261)	50 059
Autres achats et charges externes			108 714	101 536	7 179
Impôts, taxes et versements assimilés			1 093	793	300
Salaires et traitements			8 950	8 763	187
Charges sociales			3 868	3 848	20
Dotations aux amortissements			5 166	5 159	8
Dotations aux dépréciations des immobilisations					
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant			2 813	4 138	(1 325)
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 074	160	915
Autres charges			8 793	15 234	(6 441)
Charges d'exploitation			2 385 457	2 743 897	(358 440)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			12 736	14 745	(2 009)
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré			42	54	(13)
Produits financiers de participations à des organismes coopératifs agricoles			6	37	(31)
Produits financiers de participations			364	2 147	(1 747)
Produits des autres valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé			1 836	68	1 730
Autres intérêts et produits assimilés			10 691	5 623	5 068
Reprises sur provisions et transferts de charges			288		288
Différences positives de change			48	1	47
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Produits financiers			13 233	7 877	5 356
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 474	1 402	71
Intérêts et charges assimilées			10 775	6 093	4 682
Différences négatives de change			9	0	9
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Charges financières			12 257	7 495	4 762
RÉSULTAT FINANCIER			975	382	594
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			13 670	15 073	(1 403)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			694	237	457
Produits exceptionnels sur opérations en capital			32 151	82	32 069
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 053	2 039	(987)
Produits exceptionnels			33 898	2 358	31 540
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 597	6 142	(2 544)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			32 498	14	32 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			205	83	122
Charges exceptionnelles			36 301	6 239	30 062
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(2 402)	(3 881)	1 478
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(0)	91	(91)
Impôts sur les bénéfices			2 270	2 805	(535)
TOTAL DES PRODUITS			2 445 324	2 768 877	(323 554)
TOTAL DES CHARGES			2 436 326	2 760 581	(324 255)
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			8 998	8 297	701

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GMBA MONTIEL LABORDE
14, rue Portalis
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 335 342,10
349 954 636 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de l'union de coopératives agricoles Union InVivo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'union de coopératives agricoles Union InVivo relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union de coopératives agricoles à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan de votre union de coopératives agricoles sont évalués selon les modalités décrites dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'utilité et, le cas échéant, contrôlé le calcul des dépréciations et/ou des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union de coopératives agricoles ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union de coopératives agricoles.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Nantes, le 3 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

GMBA MONTIEL LABORDE

ERNST & YOUNG Audit

Alexandra Yung

signé électroniquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de Alexandra
YUNG

Willy Rocher

1. Bilan Actif

BILAN - ACTIF (en K euros)	Exercice au 30/06/2024			30/06/2023
	Brut	Amort. / Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Concessions,brevets et droits similaires	5 578	3 082	2 495	2 972
Indemnités de non rétablissement	915	915		
Autres immobilisations incorporelles	48		48	277
Avances sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	6 540	3 997	2 543	3 249
Terrains	6 587	2 999	3 588	3 610
Constructions	69 686	55 777	13 909	14 990
Install. techniques, matér. et outill. industriels	85 992	70 445	15 547	16 548
Autres immobilisations corporelles	8 693	5 109	3 584	3 578
Immobilisations corporelles en cours	4 421		4 421	2 383
Avances sur immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles	175 379	134 331	41 048	41 108
Participations à des organismes coopératifs agricoles	2 191	519	1 672	1 672
Titres de participations	313 808	4 328	309 480	271 721
Créances rattachées à des participations	27 852	2 363	25 489	26 879
Autres titres immobilisés	3 653	275	3 377	3 372
Prêts	2 326	386	1 940	1 941
Autres immobilisations financières	193		193	193
Immobilisations financières	350 023	7 872	342 151	305 778
ACTIF IMMOBILISÉ	531 942	146 200	385 742	350 136
Matières premières, approvisionnements	19 922	416	19 506	19 997
En cours de production de biens	6 748	1 317	5 431	3 415
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	3 620	347	3 274	7 202
Marchandises	12 769		12 769	4 277
Stocks	43 058	2 079	40 979	34 890
Avances et acomptes versés sur commandes	2 702		2 702	1 711
Clients associés coopérateurs et comptes rattachés	141 397		141 397	111 025
Clients et comptes rattachés	155 990	748	155 242	112 010
Autres créances	314 554	83	314 471	436 080
Capital souscrit et appelé, non versé	2 404		2 404	164
Créances	617 047	831	616 216	660 990
Valeurs mobilières de placement	6		6	3
Disponibilités	2 976		2 976	3 250
Disponibilités	2 982		2 982	3 254
Charges constatées d'avance	645		645	707
ACTIF CIRCULANT	663 732	2 911	660 822	699 841
Frais d'émission d'emprunt à étaler	14		14	28
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	33		33	133
TOTAL ACTIF	1 195 721	149 110	1 046 610	1 050 138

2. Bilan Passif

BILAN - PASSIF (en K euros)	30/06/2024	30/06/2023
Capital social ou individuel <i>dont versé :</i> 67 657	70 061	69 135
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	23 780	23 780
Réserve légale	44 897	44 180
Réserves statutaires ou contractuelles	396	396
Réserves indisponibles	11 696	10 412
Réserves compensant le remboursement des parts sociales	12 449	8 425
Autres réserves	251 759	251 759
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales	7 380	6 914
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 998	8 297
Subventions d'investissement		104
CAPITAUX PROPRES	431 417	423 402
Produit des émissions de titres participatifs	14 000	14 000
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	14 000	14 000
Provisions pour risques	4 158	4 152
Provisions pour charges	1 932	1 450
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 091	5 602
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 149	97 823
Emprunts et dettes financières divers	44	44
Dettes financières	3 192	97 866
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	48	136
Dettes fournisseurs associés coopérateurs et comptes rattachés	107 519	62 566
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337 840	268 619
Dettes fiscales et sociales	18 459	25 860
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 472	2 682
Autres dettes	125 563	149 386
Dettes non financières	591 903	509 247
Produits constatés d'avance	8	20
DETTES	595 103	607 134
Ecart de conversion Passif		
GÉNÉRAL - PASSIF	1 046 610	1 050 138

Union InVivo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin
2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

GMBA MONTIEL LABORDE
14, rue Portalis
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 335 342,10
349 954 636 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Union InVivo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés de l'union de coopératives agricoles Union InVivo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre union de coopératives agricoles, et en application de l'article L. 529-1 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'union de coopératives agricoles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec la société Aladin.farm by InVivo, filiale détenue par votre union de coopératives agricoles

Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 16 mai 2024, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de € 3 300 000 sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités

Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour l'union de coopératives agricoles

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société Aladin.farm by InVivo est une filiale détenue à 100 % par votre union de coopératives agricoles qui souhaite assurer la continuité de l'activité et poursuivre le support financier par le versement d'une nouvelle subvention d'équilibre.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies, au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la SOFRAMAA, filiale détenue par votre union de coopératives agricoles

Nature et objet

Au 31 août 2006 et au 28 mars 2007, deux conventions ont été conclues avec votre union de coopératives agricoles dans le cadre d'une avance financière sans intérêt d'un montant de € 912 450, dont le solde demeure inchangé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Modalités

Société	Solde à l'ouverture	Solde à la clôture
SOFRAMAA	€ 912 450	€ 912 450

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société Aladin.farm by InVivo, filiale détenue par votre union de coopératives agricoles

a) Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juin 2023, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de € 5 500 000 sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités

Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

b) Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 juin 2022, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de € 5 100 000 sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités

Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

c) Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de € 5 512 000 sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités

Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Paris et Nantes, le 3 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

GMBA MONTIEL LABORDE

ERNST & YOUNG Audit



Alexandra Yung

signé électroniquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium de la part de Alexandra
YUNG



Willy Rocher